



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2017 N°64  
26 décembre 2017

- Décisions du 18 décembre 2017 portant délégation de signature :	
*ordre général	P 2
*ressources humaines	P 6
*hygiène et sécurité personnels	P 10
*hygiène et sécurité chantiers	P 14
*mesures temporaires	P 18
*chômages	P 21
*désignation directeurs territoriaux et ordonnateurs secondaires	P 24
*agence de l'eau	P 25
<b>Direction territoriale Rhône Saône</b>	
- Décision du 19 décembre 2017 portant délégation de signature :	
*hygiène et sécurité personnels et chantiers, mesures temporaires et chômages	P 26
<b>Direction territoriale Sud-Ouest</b>	
Décisions du 22 décembre 2017 portant délégation de signature :	
*ordre général	P 28
*ressources humaines	P 31
*hygiène et sécurité personnels	P 35
*hygiène et sécurité chantiers	P 38
*mesures temporaires	P 41
*chômages	P 43
*agence de l'eau	P 45
<b>Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais</b>	

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION DU 18 DECEMBRE 2017**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MME CECILE AVEZARD, DIRECTRICE TERRITORIALE RHONE SAONE**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R. 2124-64 à R.2124-76

Vu le code de la justice administrative,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, modifié en dernier lieu par le décret n°2015-1582 du 3 décembre 2015,

Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie en date du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu le 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 5 mai 2017 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, à Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône Saône,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2017 nommant Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Olivier Norotte, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

- a) - tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT,
  - pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;
  - en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- b) - décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :
  - en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,
  - en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €,
  - désistement ;
  
- c) - transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
  
- d) - transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :
  - l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
  - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
  - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,
  
- e) - conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€ ;
  
- f) - baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 € ;
  
- g) - contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;
  
- h) - passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 2 septembre 2014, ainsi que les actes d'exécution,
  - passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;
  
- i) - acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€ ;
  
- j) - octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;
  
- k) - octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;
  
- l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;
  
- m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;

o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;

p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;

q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant ;

r) - prendre toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure notamment, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code ;

s) - les conventions d'aides au titre du plan d'aide au report modal portant sur :

- la réalisation d'études logistiques dans la limite de 25 000€ ;
- les expérimentations dans la limite de 75 000€ ;
- le financement d'outils de manutention dans la limite de 350 000€, condition que la convention soit conforme à la convention type.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Avezard, et de M. Olivier Norotte, délégation de signature est donnée à M. Lionel Vuittenez, directeur des subdivisions, pour les actes visés à l'article 1.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Vuittenez, délégation de signature est donnée à M. Mohammed Saidi, secrétaire général, pour les actes visés à l'article 1.

## **Article 4**

Délégation est donnée à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

## **Article 5**

La décision du 5 mai 2017, susvisée, est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 6**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 18 décembre 2017

Le directeur général  
Signé

Thierry Guimbaud

**DECISION DU 18 DECEMBRE 2017**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MME CECILE AVEZARD, DIRECTRICE TERRITORIALE RHONE SAONE**  
**EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 14 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 14 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 5 mai 2017 portant délégation de signature du directeur général à Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône Saône, en matière de ressources humaines,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2017 nommant Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et à M. Olivier Norotte, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, l'ensemble des décisions de gestion du personnel ainsi que les décisions et actes visés en annexe 1, concernant les :

- 1) personnels mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L. 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
- 2) personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;

- 3) ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L. 4312-3-1-2 code des transports) ;
- 4) agents non titulaires et contractuels de droit public (art L. 4312-3-1-3 code des transports) ;
- 5) salariés régis par le code du travail (art L. 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

## **Article 2**

Délégation est donnée à M. Mohammed Saïdi, secrétaire général de la direction territoriale Rhône Saône, et en cas d'empêchement de celui-ci, à M. Eric Poirson, responsable du pôle du personnel, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les décisions de gestion du personnel ainsi que les décisions et actes visés à l'annexe 1 à l'exception des actes suivants :

- 1) Pour les fonctionnaires titulaires :
  - La nomination en qualité de titulaire ;
  - Les décisions de détachement ;
  - Les décisions de mise en position hors cadres ;
  - L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
  - La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
  - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
  - La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
  - La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
  - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
  
- 2) Pour les stagiaires :
  - La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
  - L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
  - La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
  - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
  - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle.

## **Article 3**

La décision du 5 mai 2017, susvisée, est-abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 18 décembre 2017

Le directeur général

Signé  
Thierry Guimbaud

## ANNEXE 1

### Liste des décisions et actes, objet de la délégation de signature

#### Pour les personnels titulaires :

- 1° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 2° La nomination en qualité de titulaire ;
- 3° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 4° La décision relative à l'affectation à un poste de travail et les décisions de mutation qui :
  - a) Entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence ;
  - b) Modifient ou ne modifient pas la situation de l'agent ;
- 5° Les décisions :
  - a) D'affectation en position d'activité ;
  - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
  - c) D'intégration directe ;
  - d) De détachement ;
  - e) De mise en disponibilité d'office ;
  - f) De mise en disponibilité de droit ;
  - g) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
  - h) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
  - i) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
  - j) De mise en position hors cadres ;
  - k) De mise en position de congé parental ;
  - l) De réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres.
- 6° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
  - a) Du service national ;
  - b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
  - c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
  - d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 7° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- 8° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 9° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 10° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 11° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 12° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 13° Les décisions d'avancement :
  - a) L'avancement d'échelon ;
  - b) La nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 14° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 15° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
  - a) L'admission à la retraite ;
  - b) L'acceptation ou le refus de la démission ;



- c) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- d) La radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 16° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

**Pour les stagiaires :**

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 5° La décision de :
  - a) Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
  - b) Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
  - c) Mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
  - d) Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est en raison de sa profession astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
  - e) Mise en congé parental ;
- 6° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 7° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 8° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- 9° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- 11° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
  - a) L'acceptation ou le refus de la démission ;
  - b) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique.

**DECISION DU 18 DECEMBRE 2018**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MME CECILE AVEZARD, DIRECTRICE TERRITORIALE RHÔNE SAÔNE**  
**EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE**  
**(Personnels)**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu le 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 11 septembre 2017 modifiée en dernier lieu le 30 octobre 2017 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à Monique Novat, directrice territoriale Rhône Saône, en matière d'hygiène et sécurité (personnels),

Vu l'arrêté du 6 décembre 2017 nommant Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et à M. Olivier Norotte, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions de d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelle ou à caractère professionnel,

- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Avezard et de M. Olivier Norotte, délégation est donnée à M. Mohammed Saïdi, secrétaire général, et, en son absence, à M. Eric Poirson adjoint, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

## **Article 3**

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance
- les actes portant fixation des consignes de travail

## **Article 4**

Les décisions des 11 septembre et 30 octobre 2017, susvisées, sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 18 décembre 2017

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud

## ANNEXE 1

- M. Lionel VUITTENEZ, directeur des subdivisions,
  
- M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement,  
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M Sylvain ROBICHON adjoint,
  
- Mme Caroline PROSPERO, responsable de la direction de l'ingénierie,  
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Cécile BOULOGNE adjointe,
  
- M. Steven HALL, responsable de la direction de la gestion durable,  
- En tant que responsables d'opération – circulaire sécurité des chantiers de VNF-, les responsables de subdivision et responsables de bureau ci-après :

Nom	Fonction
Christophe BEGON	Responsable de la subdivision de Grand Delta
Laurent GERIN	Responsable de la subdivision Études et travaux de Beaucaire
Alain HERR	Responsable de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Jean-Paul FAUDOT	Responsable de la subdivision de Dole
Brahim LOUAFI	Responsable de la subdivision de Frontignan
Jérôme QUITTARD	Responsable de la subdivision de Gray
Maryline REVOL	Responsable de la subdivision de Lyon
Jean-Yves ROUSSELLE	Responsable de la subdivision de Mâcon
Christophe HUOT-MARCHAND	Responsable de la subdivision de la Vallée du Doubs
Philippe MENEGAIN	Responsable de la subdivision de Port sur Saône
Dominique DUNAND	Responsable du Bureau d'Études de Besançon

- En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de subdivision :

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
Séverine ANTOLIN	Adjointe Travaux au Responsable de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
François PEREZ	Adjoint Études au Responsable de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
Cyril ANTOLIN	Adjoint au Responsable de la subdivision de Grand Delta
Yannick SAVOY	Adjoint au Responsable de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Marc RIGOLIER	Adjoint au Responsable de la subdivision de Dole
Philippe SCHNEIDER	Adjoint au Responsable de la subdivision de Frontignan
Géraud GANY	Adjoint au Responsable de la subdivision de Gray
Eric TISSIER	Adjoint au Responsable de la subdivision de Lyon
Laurent MALBRUNOT	Adjoint au Responsable de la subdivision de Mâcon
Pierre DZIADKOWIAK	Adjoint au Responsable de la subdivision de Vallée du Doubs
Denis JEANDENAND	Adjoint au Responsable de la subdivision de Port-sur-Saône

**DECISION DU 18 DECEMBRE 2017  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MME CECILE AVEZARD, DIRECTRICE TERRITORIALE RHÔNE SAÔNE  
EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE  
(chantiers)**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu le 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 11 septembre 2017 modifiée en dernier lieu le 30 octobre 2017 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à Monique Novat, directrice territoriale Rhône Saône, en matière d'hygiène et sécurité (chantiers),

Vu l'arrêté du 6 décembre 2017 nommant Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et à M. Olivier Norotte, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Avezard et de M. Olivier Norotte, délégation est donnée à M. Lionel Vuittenez, directeur de subdivisions et à M. Mohammed Saïdi secrétaire général, et, en son absence, à M. Eric Poirson adjoint, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

## **Article 3**

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 afin pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

## **Article 4**

Les décisions des 11 septembre et 30 octobre 2017, susvisées, sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 18 décembre 2017

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud

## **ANNEXE 1**

- M. Nicolas CHARTRE, responsable de la direction du développement,
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M Sylvain ROBICHON adjoint,
  
- Mme Caroline PROSPERO, responsable de la direction de l'ingénierie,
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Cécile BOULOGNE adjointe,
  
- M. Steven HALL, responsable de la direction de la gestion durable,
  
- En tant que responsables d'opération – circulaire sécurité des chantiers de VNF-, les responsables de subdivision, responsables d'unité et responsables de bureau ci-après :

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
Christophe BEGON	responsable de la subdivision de Grand Delta
Laurent GERIN	responsable de la subdivision Études et travaux de Beaucaire
Alain HERR	responsable de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Jean-Paul FAUDOT	responsable de la subdivision de Dole
Brahim LOUAFI	responsable de la subdivision de Frontignan
Jérôme QUITTARD	responsable de la subdivision de Gray
Maryline REVOL	responsable de la subdivision de Lyon
Jean-Yves ROUSSELLE	responsable de la subdivision de Mâcon
Christophe HUOT-MARCHAND	responsable de la subdivision de la Vallée du Doubs
Philippe MENEGAIN	responsable de la subdivision de Port sur Saône
Cécile BOULOGNE	responsable du Bureau d'Études de Lyon
Dominique DUNAND	responsable du bureau Études de Besançon
Alain BERNARD	responsable du bureau Informatisation
Caroline FROMENT	responsable du Bureau Sécurité prévention
Anne VEXLARD	responsable du Bureau moyens généraux, parc, immobilier



- En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de subdivision :

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
Séverine ANTOLIN	Adjointe Travaux au responsable de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
François PEREZ	Adjoint Études au responsable de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
Cyril ANTOLIN	Adjoint au responsable de la subdivision de Grand Delta
Yannick SAVOY	Adjoint au responsable de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Marc RIGOLIER	Adjoint au responsable de la subdivision de Dole
Philippe SCHNEIDER	Adjoint au responsable de la subdivision de Frontignan
Géraud GANY	Adjoint au responsable de la subdivision de Gray
Eric TISSIER	Adjoint au responsable de la subdivision de Lyon
Laurent MALBRUNOT	Adjoint au responsable de la subdivision de Mâcon
Pierre DZIADKOWIAK	Adjoint au responsable de la subdivision de Vallée du Doubs
Denis JEANDENAND	Adjoint au responsable de la subdivision de Port-sur-Saône

**DECISION DU 18 DECEMBRE 2017  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MME CECILE AVEZARD, DIRECTRICE TERRITORIALE RHÔNE SAÔNE  
-Mesures temporaires-**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4313-3,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,  
Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,  
Vu le décret n°95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu le 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,  
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,  
Vu la décision du 11 septembre 2017 modifiée en dernier lieu le 30 octobre 2017 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône Saône, en matière de mesures temporaires,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2017 nommant Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur le territoire de la direction territoriale Rhône Saône, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire prise en vertu de l'article 1 ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Mme Cécile Avezard, directrice territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018  
M. Olivier Norotte, directeur territorial adjoint  
M. Mohammed Saïdi, secrétaire général

M. Eric Poirson, adjoint au secrétaire général, responsable des ressources humaines  
M. Lionel Vuittenez, directeur des subdivisions  
M. Nicolas Chartre, responsable de la direction du développement  
M. Steven Hall, responsable de la direction de la gestion durable  
Mme Caroline Prospero, responsable de la direction de l'ingénierie  
M. Thomas Momber, responsable du bureau exploitation maintenance  
Mme Sylvie Devun, responsable du bureau sécurité de la navigation  
M. Jean-Paul Faudot, subdivisionnaire de Dole  
M. Marc Rigolier, adjoint au subdivisionnaire de Dole  
M. Jean Guillemot, responsable exploitation, entretien et travaux neufs à la subdivision de Dole  
M. Christophe Huot-Marchand, subdivisionnaire de la vallée du Doubs  
M. Pierre Dziadkowiak, adjoint au subdivisionnaire de la vallée du Doubs  
M. Bruno Bedeaux, responsable maintenance à la subdivision de la vallée du Doubs  
M. Laurent Pautot, responsable exploitation à la subdivision de la vallée du Doubs  
M. Eric Vuillier, responsable travaux à la subdivision de la vallée du Doubs  
M. Vincent Thevenot, responsable du pôle domaine à la subdivision de la vallée du Doubs  
M. Charles Figuereo, responsable entretien exploitation du secteur de Montbéliard  
M. Dominique Dunand, responsable du bureau d'études de Besançon  
M. Jérôme Quittard, subdivisionnaire de Gray  
M. Géraud Gany, adjoint au subdivisionnaire de Gray  
M. Hervé Pietrikowski, responsable de la gestion domaniale à la subdivision de Gray  
Mme Christine Lecomte, assistante pôle domaniale à la subdivision de Gray  
M. Bernard Vandaele, technicien ingénierie – maintenance petite Saône, subdivision de Gray  
M. Philippe Menegain, subdivisionnaire de Port-sur-Saône  
M. Denis Jeandenand, adjoint au subdivisionnaire de Port-sur-Saône  
M. Jean-Jacques Millerand, responsable exploitation Petite Saône  
M. Jean-Yves Rousselle, subdivisionnaire de Mâcon  
M. Laurent Malbrunot, adjoint au subdivisionnaire de Mâcon  
Mme Dominique Donguy, responsable DPF à la subdivision de Mâcon  
M. Christophe Bievliet, pôle bathymétrie  
M. Philippe Mauger, technicien en charge de la maintenance à la subdivision de Mâcon  
M. Serge Sahuc, technicien en charge de la sécurité et de la maintenance à la subdivision de Mâcon  
M. Rémi Mathuriau, responsable hygiène et sécurité à la subdivision de Mâcon  
M. Lionel Convert, technicien supérieur en chef du développement durable à la subdivision de Mâcon  
M. Sylvain Cierniak, responsable linéaire fluvial et travaux d'investissement, subdivision de Mâcon  
M. Renaud Calard, responsable de l'équipe travaux en régie, subdivision de Mâcon  
M. Alain Herr, subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône  
M. Yannick Savoy, adjoint au subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône  
M. Michel Blondel, technicien en charge des études et de l'environnement à la subdivision de Chalon-sur-Saône  
M. Jocelyn Royer, technicien en charge de la maintenance à la subdivision de Chalon-sur-Saône  
M. Sébastien Collard, technicien en charge de la sécurité et du développement à la subdivision de Chalon-sur-Saône  
M. Eric Baron, responsable centre d'exploitation de Seurre  
M. Cyril Rigollet, responsable centre d'exploitation de Chalon-sur-Saône  
M. Philippe Brunier-Coulin, responsable exploitation, ouvrages, linéaires  
Mme Maryline Revol, subdivisionnaire de Lyon  
M. Eric Tissier, adjoint au subdivisionnaire de Lyon  
M. Franck Thollet, responsable domaine fluvial à la subdivision de Lyon  
M. Thierry Sadonnet, responsable secteur Saône à la subdivision de Lyon

M. Vincent Prin-Abeil, responsable secteur Rhône à la subdivision de Lyon  
M. Christophe Begon, subdivisionnaire de Grand Delta  
M. Cyril Antolin, adjoint au subdivisionnaire de Grand Delta  
M. Georges Pignot, responsable police de la navigation à la subdivision de Grand Delta  
M. Didier Sohier, responsable domaine fluvial à la subdivision de Grand Delta  
M. Adrien Drahon, responsable du centre d'exploitation de Saint-Gilles  
M. Brahim Louafi, subdivisionnaire de Frontignan  
M. Philippe Schneider, adjoint au subdivisionnaire de Frontignan  
M. Joseph Violin, responsable domaine fluvial à la subdivision de Frontignan  
M. David Royer, responsable centre d'exploitation de Palavas

**Article 2**

Les décisions des 11 septembre 2017 et 30 octobre 2017, susvisées, sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 18 décembre 2018

Le directeur général

Signé  
Thierry Guimbaud

**DECISION DU 18 DECEMBRE 2017  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MME CECILE AVEZARD, DIRECTRICE TERRITORIALE RHÔNE SAÔNE  
-Chômages-**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4313-3,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu le 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,  
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,  
Vu la décision du 11 septembre 2017 modifiée en dernier lieu le 30 octobre 2017 du directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône Saône, en matière de chômages,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2017 nommant Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur le territoire de la direction territoriale Rhône Saône, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...) ;

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Mme Cécile Avezard, directrice territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

M. Olivier Norotte, directeur territorial adjoint

M. Mohammed Saïdi, secrétaire général

M. Eric Poirson, adjoint au secrétaire général, responsable des ressources humaines

M. Lionel Vuittenez, directeur des subdivisions  
M. Nicolas Chartre, responsable de la direction du développement  
M. Steven Hall, responsable de la direction de la gestion durable  
Mme Caroline Prospero, responsable de la direction de l'ingénierie  
M. Thomas Momber, responsable du bureau exploitation maintenance  
Mme Sylvie Devun, responsable du bureau sécurité de la navigation  
M. Jean-Paul Faudot, subdivisionnaire de Dole  
M. Marc Rigolier, adjoint au subdivisionnaire de Dole  
M. Jean Guillemot, responsable exploitation, entretien et travaux neufs à la subdivision de Dole  
M. Christophe Huot-Marchand, subdivisionnaire de la vallée du Doubs  
M. Pierre Dziadkowiak, adjoint au subdivisionnaire de la vallée du Doubs  
M. Bruno Bedeaux, responsable maintenance à la subdivision de la vallée du Doubs  
M. Laurent Pautot, responsable exploitation à la subdivision de la vallée du Doubs  
M. Eric Vuillier, responsable travaux à la subdivision de la vallée du Doubs  
M. Vincent Thevenot, responsable du pôle domaine à la subdivision de la vallée du Doubs  
M. Charles Figuereo, responsable entretien exploitation du secteur de Montbéliard  
M. Dominique Dunand, responsable du bureau d'études de Besançon  
M. Jérôme Quittard, subdivisionnaire de Gray  
M. Géraud Gany, adjoint au subdivisionnaire de Gray  
M. Hervé Pietrykowski, responsable de la gestion domaniale à la subdivision de Gray  
Mme Christine Lecomte, assistante pôle domaniale à la subdivision de Gray  
M. Bernard Vandaele, technicien ingénierie – maintenance petite Saône, subdivision de Gray  
M. Philippe Menegain, subdivisionnaire de Port-sur-Saône  
M. Denis Jeandenand, adjoint au subdivisionnaire de Port-sur-Saône  
M. Jean-Jacques Millerand, responsable exploitation Petite Saône  
M. Jean-Yves Rousselle, subdivisionnaire de Mâcon  
M. Laurent Malbrunot, adjoint au subdivisionnaire de Mâcon  
Mme Dominique Donguy, responsable DPF à la subdivision de Mâcon  
M. Christophe Bievliet, pôle bathymétrie  
M. Philippe Mauger, technicien en charge de la maintenance à la subdivision de Mâcon  
M. Serge Sahuc, technicien en charge de la sécurité et de la maintenance à la subdivision de Mâcon  
M. Rémi Mathuriau, responsable hygiène et sécurité à la subdivision de Mâcon  
M. Lionel Convert, technicien supérieur en chef du développement durable à la subdivision de Mâcon  
M. Sylvain Cierniak, responsable linéaire fluvial et travaux d'investissement, subdivision de Mâcon  
M. Renaud Calard, responsable de l'équipe travaux en régie, subdivision de Mâcon  
M. Alain Herr, subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône  
M. Yannick Savoy, adjoint au subdivisionnaire de Chalon-sur-Saône  
M. Michel Blondel, technicien en charge des études et de l'environnement à la subdivision de Chalon-sur-Saône  
M. Jocelyn Royer, technicien en charge de la maintenance à la subdivision de Chalon-sur-Saône  
M. Sébastien Collard, technicien en charge de la sécurité et du développement à la subdivision de Chalon-sur-Saône  
M. Eric Baron, responsable centre d'exploitation de Seurre  
M. Cyril Rigollet, responsable centre d'exploitation de Chalon-sur-Saône  
M. Philippe Brunier-Coulin, responsable exploitation, ouvrages, linéaires  
Mme Maryline Revol, subdivisionnaire de Lyon  
M. Eric Tissier, adjoint au subdivisionnaire de Lyon  
M. Franck Thollet, responsable domaine fluvial à la subdivision de Lyon  
M. Thierry Sadonnet, responsable secteur Saône à la subdivision de Lyon  
M. Vincent Prin-Abeil, responsable secteur Rhône à la subdivision de Lyon

M. Christophe Begon, subdivisionnaire de Grand Delta  
M. Cyril Antolin, adjoint au subdivisionnaire de Grand Delta  
M. Georges Pignot, responsable police de la navigation à la subdivision de Grand Delta  
M. Didier Sohier, responsable domaine fluvial à la subdivision de Grand Delta  
M. Adrien Drahon, responsable du centre d'exploitation de Saint-Gilles  
M. Brahim Louafi, subdivisionnaire de Frontignan  
M. Philippe Schneider, adjoint au subdivisionnaire de Frontignan  
M. Joseph Viollin, responsable domaine fluvial à la subdivision de Frontignan  
M. David Royer, responsable centre d'exploitation de Palavas

**Article 2**

Les décisions du 11 septembre 2017 et du 30 octobre 2017, susvisées, sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 18 décembre 2017

Le directeur général  
Signé  
Thierry Guimbaud

**DECISION DU 18 DECEMBRE 2017**  
**MODIFIANT LA DECISION DU 31 DECEMBRE 2012 PORTANT DESIGNATION**  
**DES DIRECTEURS DES SERVICES TERRITORIAUX**  
**ET DES ORDONNATEURS SECONDAIRES**  
**(DT Rhône Saône)**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le point 1-3 de la décision du 31 décembre 2012 susvisée, est remplacé par la disposition suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

« 1-3 Rhône Saône : Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône. »

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 18 décembre 2018

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud



## DECISION DU 18 DECEMBRE 2018

### DESIGNANT LE REPRESENTANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE ET DU COMITE DE BASSIN RHONE -MEDITERRANEE

#### **Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 213-8, L. 213-8-1, R. 213-33 et D. 213-17-III,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics au comité de bassin,

Vu le décret n° 2017-581 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 4 mai 2017 nommant M. Thierry Guimbaud, directeur général de voies navigables de France,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ou à une réunion du comité de bassin Rhône-Méditerranée, Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ou M. Olivier Norotte, directeur territorial adjoint, sont chargés, en fonction de leurs propres disponibilités, d'assurer la représentation de M. Thierry Guimbaud, directeur général, au sein de ces instances.

**Article 2** : La décision portant désignation de suppléants du 5 mai 2017 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 18 décembre 2018

Le directeur général  
Signé  
Thierry Guimbaud

**DECISION DU 19 DECEMBRE 2017**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (personnels), HYGIENE ET SECURITE**  
**(chantiers), MESURES TEMPORAIRES ET CHOMAGES**  
**DIRECTION TERRITORIALE DU SUD-OUEST**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu le 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 30 octobre 2017 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest, en matière d'hygiène et de sécurité du personnel,

Vu la décision du 30 octobre 2017 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest, en matière d'hygiène et de sécurité (chantiers),

Vu la décision du 30 octobre 2017 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest, en matière de mesures temporaires,

Vu la décision du 30 octobre 2017 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Jean Abele, directeur territorial Sud-Ouest, en matière de chômages,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les annexes 1 des délégations en matière d'hygiène et de sécurité personnel et hygiène et sécurité chantiers du 30 octobre 2017 susvisées sont modifiées comme suit :

- les mots « Sébastien JOUSSERAND » sont remplacés par « Denis LECLERC » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- les mots « Patrick FENOLL » sont remplacés par les mots « Didier HUMBERT » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **Article 2**

Les articles 1 des délégations en matière de mesures temporaires et de chômages du 30 octobre 2017 susvisées sont modifiés comme suit :

- les mots « Sébastien JOUSSERAND » sont remplacés par « Denis LECLERC » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- les mots « Patrick FENOLL » sont remplacés par les mots « Didier HUMBERT » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **Article 3**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 19 décembre 2017

Le directeur général  
Signé  
Thierry GUIMBAUD

**DECISION DU 22 DECEMBRE 2017**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME ISABELLE MATYKOWSKI,**  
**DIRECTRICE TERRITORIALE NORD-PAS-DE-CALAIS**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R. 2124-64 à R. 2124-76,

Vu le code de la justice administrative,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, modifié en dernier lieu par le décret n°2015-1582 du 3 décembre 2015,

Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France modifiée portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 16 octobre 2017 portant délégation de signature à Mme Isabelle Matykowski, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2017 nommant M. Luc Feret, directeur territorial adjoint Nord-Pas-de-Calais

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Isabelle Matykowski, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Luc Feret, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

a) - tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT,

- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- b) - décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :
  - en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,
  - en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €,
  - désistement ;
  
- c) - transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
  
- d) - transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :
  - l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
  - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
  - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,
  
- e) - conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€ ;
  
- f) - baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 € ;
  
- g) - contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;
  
- h) - passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 2 septembre 2014, ainsi que les actes d'exécution,
  - passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;
  
- i) - acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€ ;
  
- j) - octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;
  
- k) - octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;
  
- l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;
  
- m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;

o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;

p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;

q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant ;

r) - prendre toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure notamment, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code.

s) - les conventions d'aides au titre du plan d'aide au report modal portant sur :

- la réalisation d'études logistiques dans la limite de 25 000€ ;
- les expérimentations dans la limite de 75 000€ ;
- le financement d'outils de manutention dans la limite de 350 000€, condition que la convention soit conforme à la convention type.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Matykowski et de M. Luc Feret, délégation est donnée à Mme Aurélie Millot, secrétaire générale, et Mme Sandrine Brochet-Gallin, secrétaire générale adjointe à l'effet de signer tous actes visés à l'article 1.

## **Article 3**

Délégation est donnée à Mme Isabelle Matykowski, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

## **Article 4**

La décision du 16 octobre 2017, susvisée, est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Paris, le 22 décembre 2017

Le directeur général  
Signé  
Thierry Guimbaud

**DECISION DU 22 DECEMBRE 2017**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME ISABELLE MATYKOWSKI,**  
**DIRECTRICE TERRITORIALE NORD-PAS-DE-CALAIS**  
**EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports,

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2014-1212 du 21 octobre 2014 modifiant le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 14 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 14 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 de Voies navigables de France modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France modifiée portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 16 octobre 2017 portant délégation de signature du directeur général à Mme Isabelle Matykowski, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais, en matière de ressources humaines,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2017 nommant M. Luc Feret, directeur territorial adjoint Nord-Pas-de-Calais

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est à Mme Isabelle Matykowski, directrice territoriale Nord Pas de Calais, et à M. Luc Feret, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, l'ensemble des décisions de gestion du personnel ainsi que les décisions et actes visés en annexe 1, concernant les :

- 1) personnels mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 14 novembre 2014 susvisés ;
- 2) personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;

- 3) ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L. 4312-3-1-2 code des transports) ;
- 4) agents non titulaires et contractuels de droit public (art L. 4312-3-1-3 code des transports) ;
- 5) salariés régis par le code du travail (art L. 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à Mme Aurélie Millot, secrétaire générale de la direction territoriale du Nord Pas-de-Calais, à Mme Sandrine Brochet-Gallin, adjointe à la secrétaire générale et en cas d'empêchement de celles-ci, à Mme Maud Besegheer, cheffe du personnel, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les décisions de gestion du personnel ainsi que les décisions et actes visés à l'annexe 1 à l'exception des actes suivants :

- 1) Pour les fonctionnaires titulaires :
  - La nomination en qualité de titulaire ;
  - Les décisions de détachement ;
  - Les décisions de mise en position hors cadres ;
  - L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
  - La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
  - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
  - La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
  - La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
  - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
  
- 2) Pour les stagiaires :
  - La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
  - L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
  - La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
  - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
  - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle.

## **Article 3**

La décision du 16 octobre 2017, susvisée, est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Paris, le 22 décembre 2017

Le directeur général  
Signé  
Thierry Guimbaud



## ANNEXE 1

### Liste des décisions et actes, objet de la délégation de signature

#### **Pour les personnels titulaires :**

- 1° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 2° La nomination en qualité de titulaire ;
- 3° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 4° La décision relative à l'affectation à un poste de travail et les décisions de mutation qui :
  - a) Entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence ;
  - b) Modifient ou ne modifient pas la situation de l'agent ;
- 5° Les décisions :
  - a) D'affectation en position d'activité ;
  - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
  - c) D'intégration directe ;
  - d) De détachement ;
  - e) De mise en disponibilité d'office ;
  - f) De mise en disponibilité de droit ;
  - g) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
  - h) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
  - i) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
  - j) De mise en position hors cadres ;
  - k) De mise en position de congé parental ;
  - l) De réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres.
- 6° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
  - a) Du service national ;
  - b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
  - c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
  - d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 7° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- 8° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 9° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 10° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 11° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 12° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 13° Les décisions d'avancement :
  - a) L'avancement d'échelon ;
  - b) La nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;

- 14° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 15° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
  - a) L'admission à la retraite ;
  - b) L'acceptation ou le refus de la démission ;
  - c) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
  - d) La radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 16° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

**Pour les stagiaires :**

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 5° La décision de :
  - a) Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
  - b) Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
  - c) Mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
  - d) Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est en raison de sa profession astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
  - e) Mise en congé parental ;
- 6° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 7° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 8° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- 9° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- 11° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
  - a) L'acceptation ou le refus de la démission ;
  - b) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique.

**DECISION DU 22 DECEMBRE 2017**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME ISABELLE MATYKOWSKI,**  
**DIRECTRICE TERRITORIALE NORD-PAS-DE-CALAIS**  
**EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (personnels)**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France modifiée portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 16 octobre 2017, du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à Mme Isabelle Matykowski, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais, en matière d'hygiène et de sécurité (personnels),

Vu l'arrêté du 20 décembre 2017 nommant M. Luc Feret, directeur territorial adjoint Nord-Pas-de-Calais,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Isabelle Matykowski, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais et à M. Luc Feret, directeur adjoint à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,

- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Matykowski et de M. Luc Feret, délégation est donnée à Mme Aurélie Millot, secrétaire générale et à Mme Sandrine Brochet-Gallin, adjointe à la secrétaire générale, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

### **Article 3**

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes relatifs à la fixation des consignes de travail.

### **Article 4**

La décision du 16 octobre 2017, susvisée, est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Paris, le 22 décembre 2017

Le directeur général  
Signé  
Thierry Guimbaud

## ANNEXE 1

- Mme Élodie DUFEU, cheffe du service Exploitation maintenance environnement ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Olivier MATRAT, adjoint au chef du service Exploitation maintenance environnement,
  
- M. Charles BIZIEN, chef du Service Maitrise d'Ouvrage ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Thierry DUTILLEUL, adjoint au chef du Service Maitrise d'Ouvrage,
  
- M. Guy ARZUL, chef du service Développement de la voie d'eau ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Sabine VAN HONACKER, adjointe au chef du service Développement de la voie d'eau,
  
- M. Régis WALLYN, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Yves BACHELET, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,
  
- M. Frédéric POTISEK, responsable de l'antenne de Dunkerque, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,
  
- M. Lionel LOMBARDO, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Pascal LENOIR, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,
  
- Mme Valentine BAYLE, responsable de l'antenne de Lille, adjointe au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,
  
- M. William DIERS, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut - Saint-Quentin ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Patrice MENISSEZ, adjoint au chef de l'unité territoriale, M. Bernard GLORIEUX, responsable du pôle immobilier et environnement de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut- Saint-Quentin,
  
- M. Christophe GERMAIN, responsable de l'antenne de Cambrai,
  
- M. Philippe SCULIER, responsable de l'antenne de Berlaimont.

**DECISION DU 22 DECEMBRE 2017**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME ISABELLE MATYKOWSKI,**  
**DIRECTRICE TERRITORIALE NORD-PAS-DE-CALAIS**  
**EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (chantiers)**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 16 octobre 2017 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à Mme Isabelle Matykowski, directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais, en matière d'hygiène et sécurité (chantiers),

Vu l'arrêté du 20 décembre 2017 nommant M. Luc Feret, directeur territorial adjoint Nord-Pas-de-Calais

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Isabelle Matykowski, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais et M. Luc Feret, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Matykowski et de M. Luc Feret, délégation est donnée à Mme Aurélie Millot, secrétaire générale et à Mme Sandrine Brochet-Gallin, adjointe à la secrétaire générale, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

**Article 3**

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

**Article 4**

La décision du 16 octobre 2017, susvisée, est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Paris, le 22 décembre 2017

Le directeur général  
Signé  
Thierry Guimbaud

## ANNEXE 1

- Mme Élodie DUFEU, cheffe du service Exploitation maintenance environnement,  
En son absence ou en cas d'empêchement de celle-ci, M. Olivier MATRAT, adjoint au chef du service Exploitation maintenance environnement,
  
- M. Charles BIZIEN, chef du Service Maitrise d'Ouvrage ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Thierry DUTILLEUL, adjoint au chef du Service Maitrise d'Ouvrage,
  
- M. Guy ARZUL, chef du service Développement de la voie d'eau ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Sabine VAN HONACKER, adjointe au chef du service Développement de la voie d'eau,
  
- M. Régis WALLYN, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Yves BACHELET, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,
  
- M. Frédéric POTISEK, responsable de l'antenne de Dunkerque, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys,
  
- M. Lionel LOMBARDO, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Pascal LENOIR, adjoint au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,
  
- Mme Valentine BAYLE, responsable de l'antenne de Lille, adjointe au chef de l'unité territoriale d'itinéraire Deûle-Scarpe,
  
- M. William DIERS, responsable de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut - Saint-Quentin ;  
En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Patrice MENISSEZ, adjoint au chef de l'unité territoriale, M. Bernard GLORIEUX, responsable du pôle immobilier et environnement de l'unité territoriale d'itinéraire Escaut- Saint-Quentin,
  
- M. Christophe GERMAIN, responsable de l'antenne de Cambrai,
  
- M. Philippe SCULIER, responsable de l'antenne de Berlaimont.



**DECISION DU 22 DECEMBRE 2017**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MME ISABELLE MATYKOWSKI, DIRECTRICE TERRITORIALE NORD-PAS-DE-**  
**CALAIS**

**- Mesures temporaires -**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 16 octobre 2017 portant délégation de signature du directeur général de VNF à Mme Isabelle Matykowski, directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais, en matière de mesures temporaires,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2017 nommant M. Luc Ferret, directeur territorial adjoint Nord-Pas-de-Calais

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur le territoire de la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Mme Isabelle Matykowski, directrice territoriale

M. Luc Ferret, directeur territorial adjoint

Mme Elodie Dufeu, cheffe du service exploitation maintenance environnement

M. Olivier Matrat, adjoint au chef du service exploitation maintenance environnement

M. Guy Arzul, chef du service développement de la voie d'eau

M. Charles Bizien, chef du service maîtrise d'ouvrage

Mme Aurélie Millot, secrétaire générale

Mme Sandrine Brochet-Gallin, adjointe à la secrétaire générale

M. Mathieu Bourseau, chargé de mission sécurité défense  
M. Patrick Macquart, chef de l'unité exploitation gestion de trafic  
M. Mickaël Raboteau, adjoint au chef de l'unité exploitation gestion de trafic  
M. Grégory Rousseau, chef de l'unité maintenance et gestion du patrimoine  
M. Thierry Dutilleul, adjoint au chef du service maîtrise d'ouvrage  
M. William Diers, chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin  
M. Patrice Menisiez, adjoint au chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin  
M. Christophe Germain, chef de l'antenne de Cambrai  
M. Philippe Sculier, responsable de l'antenne de Berlaimont.  
M. Lionel Lombardo, chef de l'UTI Deûle Scarpe  
M. Pascal Lenoir, adjoint au chef de l'UTI Deûle Scarpe  
Mme Valentine Bayle, cheffe de l'antenne de Lille  
M. Régis Wallyn, chef de l'UTI Flandres Lys  
M. Fédéric Potisek, chef de l'antenne de Dunkerque  
M. Yves Bachelet, adjoint au chef de l'UTI Flandres Lys  
M. Eric Berta, chargé de projet à la cellule informatique  
Mme Karine Chuquet, cheffe de PARME gestion hydraulique  
M. Jean-Michel Fourmaintraux, chef de la cellule gestion hydraulique  
M. Franck Waeterloos, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique  
M. Vincent Mordacq, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique

## **Article 2**

La décision du 16 octobre 2017, susvisée, est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Paris, le 22 décembre 2017

Le directeur général  
Signé  
Thierry Guimbaud

**DECISION DU 22 DECEMBRE 2017**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME ISABELLE MATYKOWSKI,**  
**DIRECTRICE TERRITORIALE NORD-PAS-DE-CALAIS**  
**-chômages-**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4313-3,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,  
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,  
Vu la décision du 16 octobre 2017 portant délégation de signature Mme Isabelle Matykowski, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais, en matière de chômages,  
Vu l'arrêté du 20 décembre 2017 nommant M. Luc Feret, directeur territorial adjoint Nord-Pas-de-Calais

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur le territoire de la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Mme Isabelle Matykowski, directrice territoriale

M. Luc Feret, directeur territorial adjoint

Mme Elodie Dufeu, cheffe du service exploitation maintenance environnement

M. Olivier Matrat, adjoint au chef du service exploitation maintenance environnement

M. Guy Arzul, chef du service développement de la voie d'eau

M. Charles Bizien, chef du service maîtrise d'ouvrage  
Mme Aurélie Millot, secrétaire générale  
Mme Sandrine Brochet-Gallin, adjointe à la secrétaire générale  
M. Mathieu Bourseau, chargé de mission sécurité défense  
M. Patrick Macquart, chef de l'unité exploitation gestion de trafic  
M. Mickaël Raboteau, adjoint au chef de l'unité exploitation gestion de trafic  
M. Grégory Rousseau, chef de l'unité maintenance et gestion du patrimoine  
M. Thierry Dutilleul, adjoint au chef du service maîtrise d'ouvrage  
M. William Diers, chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin  
M. Patrice Menisiez, adjoint au chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin  
M. Christophe Germain, chef de l'antenne de Cambrai  
M. Philippe Sculier, responsable de l'antenne de Berlaimont.  
M. Lionel Lombardo, chef de l'UTI Deûle Scarpe  
M. Pascal Lenoir, adjoint au chef de l'UTI Deûle Scarpe  
Mme Valentine Bayle, cheffe de l'antenne de Lille  
M. Régis Wallyn, chef de l'UTI Flandres Lys  
M. Fédéric Potisek, chef de l'antenne de Dunkerque  
M. Yves Bachelet, adjoint au chef de l'UTI Flandres Lys  
M. Eric Berta, chargé de projet à la cellule informatique  
Mme Karine Chuquet, cheffe de PARME gestion hydraulique  
M. Jean-Michel Fourmaintraux, chef de la cellule gestion hydraulique  
M. Franck Waeterloos, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique  
M. Vincent Mordacq, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique

## **Article 2**

La décision du 16 octobre 2017, susvisée, est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Paris, le 22 décembre 2017

Le directeur général  
Signé  
Thierry Guimbaud

## DECISION DU 22 DECEMBRE 2017

### DESIGNANT LE SUPPLEANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE ET DU COMITE DE BASSIN ARTOIS PICARDIE

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 213-8, L. 213-8-1, R. 213-33 et D. 213-17-III,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics au comité de bassin,

Vu le décret n° 2017-581 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 4 mai 2017 nommant M. Thierry Guimbaud, directeur général de voies navigables de France,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Artois-Picardie ou à une réunion du comité de bassin Artois-Picardie, Mme Isabelle Matykowski, directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais, et M. Luc Feret, directeur adjoint, sont chargés, en fonction de ses propres disponibilités, de représenter M. Thierry Guimbaud, directeur général, au sein de ces instances.

**Article 2** : La décision portant désignation de suppléants du 16 octobre 2017 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Paris, le 22 décembre 2017

Le directeur général

Signé  
Thierry Guimbaud